



Vous êtes syndic d'une copropriété ?

Aidez les copropriétaires à obtenir le certificat PEB le plus représentatif de la qualité de l'immeuble.

Vous gérez les installations techniques communes et vous êtes les gardiens des documents (factures et devis) relatifs aux travaux d'amélioration effectués dans l'immeuble.

Rassemblez tous les documents concernant les travaux et les installations techniques communes dans un espace de stockage partagé et accessible aux copropriétaires qui souhaitent vendre ou louer leur appartement.

Ceux-ci pourront alors, sans vous déranger, permettre la consultation de ces documents au certificateur que l'agence immobilière ou qu'eux-mêmes auront désigné.

Le dossier

Ce dossier de référence doit comprendre les documents utiles au certificateur :

1. L'acte de base, si possible avec les plans types des étages.
2. Les factures relatives à l'isolation placée dans les murs, le toit ou éventuellement au plafond des caves ou garage;
3. Le carnet de bord de l'installation de chauffage et/ou de préparation d'eau chaude sanitaire collective. Ce carnet de bord contient principalement les fiches techniques, les fiches d'entretien et les attestations de contrôle périodique ou de réception conformes à la réglementation chauffage PEB.

Plus d'infos à ce sujet : <https://environnement.brussels/chauffagePEB>

Les avantages pour vous

- + Gagner du temps : le certificateur pourra se baser sur ce dossier pour établir le certificat PEB. Vous ne devrez donc pas vous déplacer ou lui confier la clé de la chaufferie.
- + Offrir un service professionnel : les copropriétaires seront rassurés de constater que, grâce à l'existence d'un carnet de bord, leurs obligations de propriétaires reprises sur le certificat PEB sont remplies.
- + Offrir un service de qualité : ils seront satisfaits que leur syndic fournisse toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un certificat PEB qui reflète le mieux la réalité énergétique de leur appartement et en améliore donc le résultat !

Avoir une base de discussion saine en AG : grâce au dossier de référence, les recommandations de chaque certificat PEB émis seront cohérentes et pourront servir de base de discussion saine en assemblée générale annuelle sur les travaux d'amélioration énergétique à effectuer aux parties communes.

Ces recommandations sont identifiées sur le certificat PEB par l'icône

